



Rétrospective de la session d'été 2022

Dans le cadre de la défense des intérêts politiques, EXPERTsuisse, l'**association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire**, s'engage activement en faveur de ses plus de 10 000 membres individuels et de ses quelque 800 entreprises membres (employant non 19 000 collaborateurs), ainsi qu'en faveur d'une place économique suisse forte **Une grande partie de l'économie suisse bénéficie des services proposés par les entreprises membres d'EXPERTsuisse.**

Vous trouverez ci-après un aperçu des objets les plus importants nous concernant. Nous nous tenons à votre disposition (**public-affairs@expertsuisse.ch, 058 206 05 71**) pour répondre à vos questions éventuelles.

État au 17.06.2022

Introduction

La session d'été s'est terminée le 17 juin 2022. Du point de vue de la branche de l'audit, du conseil fiscal et fiduciaire, les objets suivants ont été notamment traités:

Modification de la loi sur le transport de voyageurs (LTV): La réforme du transport régional des voyageurs et de la présentation des comptes des transports publics subventionnés vise à clarifier les responsabilités et à rendre les procédures plus efficaces. Le projet vise notamment à inscrire dans la loi des mesures clarifiant l'utilisation des subventions. Ces mesures complètent celles déjà prises par l'Office fédéral des transports (OFT) suite au cas CarPostal (en particulier, la directive intitulée «Audit spécial des subventions»). EXPERTsuisse approuve les mesures et recommande d'adopter le projet.

LAVS. Modification (modernisation de la surveillance): une adaptation de la loi en vue de moderniser la surveillance de l'AVS a également été étudiée. La surveillance sera davantage axée sur

les risques, la gouvernance sera renforcée et les systèmes d'information du premier pilier seront gérés de manière adéquate. EXPERTsuisse soutient la modernisation de la surveillance de l'AVS. EXPERTsuisse estime que la gouvernance en sera renforcée.

En outre, EXPERTsuisse, dans le cadre de l'**alliance réflexion suisse**, s'engage depuis des années en faveur des cultures de travail modernes, efficaces et responsables. Cela inclut des horaires de travail flexibles pour les cadres et spécialistes qualifiés exerçant dans certains secteurs, à savoir principalement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, du conseil (juridique, fiscal, aux entreprises, en gestion et en communication), de l'audit ou fiduciaire. Il est irréaliste d'exiger que les spécialistes qualifiés de ces branches, lesquels sont bien rémunérés et disposent d'une grande autonomie, respectent des horaires de travail réguliers et fixes. Afin de légaliser leur mode de travail, la loi sur le travail doit être adaptée. Outre la voie législative entamée en 2016, une mise en œuvre par voie d'ordonnance a été étudiée depuis l'hiver 2020. Les partenaires sociaux mènent actuellement les dernières discussions nécessaires à la finalisation de la solution par voie d'ordonnance afin de mettre en œuvre les requêtes de l'initiative parlementaire Graber (16.414). Voir aussi objet (16.414) (Pa. parlementaire Graber) à la fin de ce rapport de session.

Sommaire

I. Objets de la session

N°	Objet	Conseil	Position d'EXPERTsuisse
17.3976	<u>Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers</u>	Conseil des États	Soutien
19.080	<u>LAVS. Modification (modernisation de la surveillance)</u>	Divergences	Soutien
21.039	<u>Loi sur le transport de voyageurs. Modification</u>	Divergences	Soutien
21.3001	<u>Étendre à dix ans la possibilité de compenser des pertes</u>	Conseil des États	Soutien
22.3384	<u>Analyser le potentiel, pour les PME suisses, d'une inscription au guichet unique One-Stop Shop de l'UE pour le décompte de la TVA</u>	Conseil national	Neutre

II. Autres objets importants

16.414

Initiative parlementaire Graber. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés

Conseil des
États

Soutien

I. Objets de la session

<u>17.3976</u>	<u>Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers</u>	Conseil des États
----------------	--	-------------------

RÉSUMÉ: À travers cette motion soumise par la commission du CER-CN, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la LFINMA et des autres lois pertinentes, lequel prévoit que la réglementation des marchés financiers relève uniquement de la compétence du Parlement et du Conseil fédéral et que la FINMA se concentre sur sa tâche principale, à savoir la surveillance (contrôle) au moyen de l'adoption de circulaires.

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil national a accepté la motion en 2018, Le Conseil des États a rejeté cette motion (en raison de la modification de l'ordonnance de la FINMA).

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse salue la requête de la motion. Celle-ci a été partiellement reprise dans l'ordonnance entrée en vigueur le 1^{er} février 2020. Celle-ci précise les tâches de la FINMA sur le plan international et dans le domaine de la réglementation, ainsi que la collaboration entre la FINMA et le DFF. La situation s'est donc améliorée et il n'est plus nécessaire de légiférer.

<u>19.080</u>	<u>LAVS. Modification (modernisation de la surveillance)</u>	Divergences
---------------	--	-------------

RÉSUMÉ: La révision de la LAVS vise à moderniser la surveillance de l'AVS, des prestations complémentaires (PC), du régime des allocations pour perte de gain (APG) et des allocations familiales dans l'agriculture. La surveillance sera davantage axée sur les risques, la gouvernance sera renforcée et les systèmes d'information du premier pilier seront gérés de manière adéquate.

ÉTAT/DÉCISION: L'examen de l'objet s'est achevé au cours de la session d'été et celui-ci a été adopté. Sur les dernières divergences, le Conseil des États a suivi le Conseil national. Sur la question de savoir si les membres de gouvernements et les collaborateurs administratifs des départements cantonaux chargés des questions du deuxième pilier pouvaient siéger dans les organes de surveillance régionaux de la prévoyance professionnelle, le Conseil des États a accepté une proposition de compromis du Conseil national, qui interdira cette possibilité à l'avenir.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse soutient la modernisation de la surveillance de l'AVS. La loi clarifiera notamment des questions relatives à l'élection, au rôle et à l'étendue du contrôle de l'organe de révision. EXPERTsuisse estime que la gouvernance en sera renforcée. Du point de vue de la gouvernance, les membres des gouvernements cantonaux et les services départementaux compétents en la matière ne devraient pas siéger dans la surveillance. D'un point de vue politique, on peut comprendre par contre qu'on ne change pas ce régime éprouvé au moyen d'une loi fédérale.

<u>21.039</u>	<u>Loi sur le transport de voyageurs. Modification</u>	Divergences
---------------	--	-------------

RÉSUMÉ: La modification de la loi sur le transport de voyageurs simplifie la réglementation des transports publics et l'adapte à l'évolution de ces dernières années. L'objectif est de renforcer et de promouvoir les transports publics. Le projet vise notamment à inscrire dans la loi des mesures clarifiant l'utilisation des subventions. Ces mesures complètent celles déjà prises par l'Office fédéral des transports (OFT) suite au cas «CarPostal». Il est prévu d'inscrire explicitement dans la loi une interdiction de réaliser des bénéfices pour les entreprises de transports régionales subventionnées.

ÉTAT/DÉCISION: Au cours de la session d'été, le Conseil national a pu éliminer huit des dix divergences existantes. Contrairement au Conseil des États, le Conseil national s'est prononcé contre un assouplissement de l'interdiction de réaliser des bénéfices dans le transport régional de voyageurs. Il l'a supprimé de la modification de la loi sur le transport de voyageurs. Pour les tickets à prix réduit pour les classes, il s'est joint à la chambre Basse. L'objet sera probablement encore traité lors de la session d'automne.

POSITION DE L'ASSOCIATION: En raison du cas CarPostal, l'Office fédéral des transports (OFT) a publié fin 2020 la directive intitulée «Audit spécial des subventions», suite à des audits-pilotes menés au cours de 2020 dans une sélection d'entreprises de transport. Cette directive élaborée avec la participation d'EXPERTsuisse définit les prescriptions, les processus et les procédures d'audit concernant l'audit spécial annuel à réaliser sur la base d'un mandat (appelé «audit spécial des subventions»). Les entreprises de transport et d'infrastructure, qui reçoivent plus d'un million de francs de subventions au total par année, sont désormais soumises à cet audit spécial annuel distinct que l'entreprise doit attribuer à une société d'audit comme mandat séparé. EXPERTsuisse salue ces mesures, ainsi que la clarification des responsabilités. Ces mesures complètent celles déjà prises par l'Office fédéral des transports (OFT) suite au cas «CarPostal».

<u>21.3001</u>	<u>Étendre à dix ans la possibilité de compenser des pertes</u>	Conseil des États
----------------	---	-------------------

RÉSUMÉ: La motion exige que les bases légales (notamment art. 67 LIFD et art. 25, al. 2 LHID) soient adaptées de sorte que les pertes survenues à partir de 2020 puissent être reportées pendant dix ans (au lieu de sept ans) avec une incidence fiscale.

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil national et le Conseil des États ont approuvé la motion.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse salue cette intervention. Une limitation de la période de compensation des pertes est en principe justifiée uniquement sur le plan fiscal. Du point de vue du principe du bénéfice total, les pertes doivent être reportées de façon illimitée et respecter l'imposition selon la capacité économique. Une prolongation à dix ans constituerait un pas vers la bonne direction.

<u>22.3384</u>	<u>Analyser le potentiel, pour les PME suisses, d'une inscription au guichet unique One-Stop Shop de l'UE pour le décompte de la TVA</u>	Conseil national
----------------	--	------------------

RÉSUMÉ: Par le postulat de la CER-N, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les avantages et les inconvénients qui pourraient résulter, pour la Suisse, de sa participation au guichet unique One-Stop Shop de l'UE pour le décompte de la TVA sur les biens et services électroniques. Il examinera notamment le potentiel que recèle cette participation pour les nouveaux services numériques, l'allégement qui pourrait en découler pour les PME suisses, les adaptations nécessaires des bases légales et la portée d'une éventuelle perte de souveraineté.

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil national a suivi la commission chargée de l'examen préalable et a adopté le postulat.

POSITION DE L'ASSOCIATION: Dans les faits, la proposition de participer à l'OSS devrait être en principe intéressante et représenter un besoin pour les commerçants B2C internationaux et suisses. Dans l'application pratique, l'OSS est cependant très difficile et coûteux. En outre, il nécessitera probablement un nouvel accord bilatéral. On peut se demander si l'UE signerait un nouvel accord bilatéral. Si tel était le cas, la Suisse risquerait de devoir faire des concessions. Il y a probablement beaucoup plus de fournisseurs européens que de fournisseurs suisses qui pourraient en bénéficier. Par contre, si le système OSS devait être introduit de manière générale, une nouvelle évaluation devrait être effectuée. Il pourrait en résulter de réels avantages pour l'économie suisse, notamment pour les constructeurs d'installations, le commerce de gros, les prestataires de services, etc., ce qui pourrait se traduire par une situation gagnant-gagnant.

II. Autres objets importants

<u>16.414</u>	<u>Initiative parlementaire Graber. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés</u>	Conseil des États
---------------	--	-------------------

RÉSUMÉ: Le travail en autogestion doit être possible sur la base d'un véritable modèle d'horaire annualisé. Des règles claires s'avèrent essentielles à cet effet. Il s'agit de légaliser des formes de travail éprouvées depuis des décennies et non de libéraliser le travail ou de travailler davantage: «work smarter not harder». La Suisse est à la traîne pour ce qui est des modèles de travail flexible. Les travailleurs hautement qualifiés bénéficient d'une plus grande flexibilité dans d'autres pays. Le travail mobile ne s'arrête pas aux frontières et l'on assiste d'ores et déjà à une migration des emplois concernés. En outre, nul n'ignore que, selon le pays, chaque emploi de ce niveau crée entre 3 et 5 emplois connexes. Pour les supérieurs et spécialistes hautement qualifiés, la plateforme et alliance réflexion suisse ont introduit dans le débat des réflexions sur un modèle d'horaire annualisé, applicable moyennant l'approbation individuelle, avec la possibilité d'une compensation en cours d'année et d'une protection de la santé en phase avec notre temps.

ÉTAT/DÉCISION: Depuis 2016, les secteurs des métiers du savoir en particulier pâtissent du durcissement de l'application de la loi sur le travail, étant donné que celle-ci rend impossibles des

formes de travail et des modes de vie éprouvés depuis des décennies. L'initiative parlementaire Graber exige donc une modernisation ponctuelle du droit du travail. Depuis le printemps 2019, les délibérations sont suspendues dans la mesure où la voie de l'ordonnance a fait l'objet d'un examen. La situation liée à la COVID a encore accru l'importance et l'urgence de cette requête et une solution adéquate se doit donc d'entrer en vigueur dans les plus brefs délais, par voie législative ou d'ordonnance. L'initiative parlementaire Graber, qui vise l'instauration d'un véritable modèle spécial d'horaire annualisé pour un cercle très restreint d'utilisateurs sur une base volontaire réciproque et associé à une protection renforcée de la santé, a été une fois de plus suspendue. Les partenaires sociaux mènent actuellement les dernières discussions nécessaires à la finalisation de la solution par voie d'ordonnance afin de mettre en œuvre les requêtes de l'initiative parlementaire Graber (16.414).

POSITION DE L'ASSOCIATION: L'alliance réflexion suisse lancée par EXPERTsuisse porte un regard également critique sur le processus de ces dernières années. Il est incompréhensible que le personnel fédéral et l'artisanat puissent travailler en toute flexibilité, tandis qu'il est refusé aux travailleurs du savoir de l'économie privée de travailler en autonomie, avec des mesures en matière de protection de la santé. La situation liée au coronavirus a justement montré à quel point le travail autonome est important et apprécié quand il s'agit de concilier vie privée et vie professionnelle.

Le 1^{er} juillet 2021, la Confédération a instauré une plus grande flexibilité pour les collaborateurs de l'administration fédérale, à savoir le temps de travail basé sur la confiance pour plus de la moitié des classes de salaires (travail autonome sans saisie du temps de travail et donc sans contrôlabilité, ce qui va considérablement plus loin qu'un véritable modèle d'horaire de travail annualisé conformément à l'initiative parlementaire Graber). À ce sujet, nous renvoyons à l'article de la NZZ en annexe. Il est incompréhensible qu'au sein de l'administration fédérale, on puisse travailler de façon plus autonome que dans l'économie privée. L'[article paru dans BLICK](#) le 30 avril 2022 exprime clairement le besoin des travailleurs du savoir de disposer d'un modèle spécial d'horaire annualisé et témoigne du large soutien dont bénéficie cette requête.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site d'alliance réflexion suisse: www.alliance-reflexion-suisse.ch/

EXPERTsuisse – Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire

EXPERTsuisse compte plus de 10 000 membres individuels et quelque 800 entreprises membres, dont 95% de PME. 80% d'entre elles comptent une dizaine de collaborateurs au maximum. Par ailleurs, 90% des 100 principales sociétés de conseil et de révision ainsi que la totalité des sociétés chargées de la révision des entreprises cotées en Bourse sont membres d'EXPERTsuisse. EXPERTsuisse se positionne ainsi comme **l'association faîtière représentant la branche de l'audit et du conseil si étroitement liée aux PME de notre pays.**

L'économie suisse compte sur les services de ces membres, qui, en effet, audient toutes les entreprises cotées en Bourse ainsi que de nombreuses PME. En outre, les membres d'EXPERTsuisse conseillent les entreprises sur le plan économique tout au long de leur cycle de vie (de la fondation à la vente, par exemple).

Depuis 1925, EXPERTsuisse s'engage pour:

- une qualité élevée des services dans l'audit, la fiscalité et la fiduciaire à travers ses membres;
- un professionnalisme irréprochable fondé sur une formation professionnelle exigeante et une formation continue permanente;
- des conditions-cadres efficaces pour une place économique suisse forte et propice aux PME.

www.expertsuisse.ch – engagés et responsables.